



**CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**CADUCITÉ DU POUVOIR CONFÉRÉ POUR
L'ÉTABLISSEMENT DU GROUPE SPÉCIAL**

Note du Secrétariat

À la demande des États-Unis, les travaux du Groupe spécial ont été suspendus conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends entre le 11 juin 2019 et le 31 mai 2020 (WT/DS542/10; WT/DS542/11; WT/DS542/12 et WT/DS542/13). Après avoir repris le 1^{er} juin 2020, les travaux du Groupe spécial ont de nouveau été suspendus, conformément à l'article 12:12, à la demande des États-Unis, le 8 juin 2020 (WT/DS542/14). Il n'a pas été demandé au Groupe spécial de reprendre ses travaux et, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, le pouvoir conféré pour l'établissement du Groupe spécial est devenu caduc.
